

## Newsletter n° 8 • septembre 2017

### Actualités de la RFAS et de ses partenaires

La RFAS vous rappelle la parution de son dernier numéro, «**Les modes d'accueil des jeunes enfants : des politiques publiques à l'arrangement des familles**», coordonné par Marie-Clémence Le Pape, Jacques Bellidenty, Bertrand Lhommeau et Emilie Raynaud. Le numéro est disponible sur le [portail CAIRN](#) et peut être commandé auprès de la Documentation française.

La Mission Recherche (MiRe) de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du Ministère des Solidarités et de la Santé organise un séminaire de recherche intitulé «**Formes d'économie collaborative et protection sociale**». La première séance a eu lieu le 19 septembre 2017. La seconde séance, consacrée aux «frontières entre activité, travail et emploi», se déroulera le mercredi 15 novembre 2017 de 9h30 à 12h30 à la DREES. Le séminaire se poursuivra en 2018. Pour vous y inscrire, merci d'utiliser l'adresse suivante : [Isabelle.MADELENAT@sante.gouv.fr](mailto:Isabelle.MADELENAT@sante.gouv.fr)

### Pollution intérieure

Une [étude américaine](#) publiée le 12 septembre dans la revue américaine *Environment international* évalue la qualité de l'air au sein de logements de Boston récemment rénovés à l'aide de matériaux de rénovation durable. Ils ont quantifié les taux de 100 composés organiques volatils (COV) et semi-volatils (COSV). L'étude a mis en évidence la présence de composants nocifs, comme le toluène et le xylène, jugés irritants et neurotoxiques ou le retardateur de flamme TCDIPP associé à une perte de fertilité masculine.

En France, [l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur](#) (OQAI) et le Centre scientifique et technique du bâtiment publieront avant la fin de l'année 2017 les résultats d'une étude commencée en 2012 sur la qualité de l'air intérieur et le confort des bâtiments performants en énergie. En France, à la différence de l'air extérieur, il n'existe pas de valeur réglementaire relative aux concentrations des polluants dans l'air des habitations – excepté pour le radon, le monoxyde de carbone et l'amiante.

[L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail](#) (Anses) propose de définir des « valeurs guides de qualité d'air intérieur » (VGQAI) pour onze polluants, dans un rapport d'expertise publié en 2011 et actualisé en 2016.

### Appels à contribution de la RFAS et de ses partenaires

#### *Revue française des affaires sociales*

«L'économie collaborative et la protection sociale»  
Date limite de soumission : 15 octobre 2017

[En savoir plus](#)

#### *Colloque sur les «Pratiques et conditions d'exercice des médecins généralistes»*

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et l'Observatoire régionale de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur organisent un colloque intitulé «Pratiques et conditions d'exercice des médecins généralistes» qui aura lieu le jeudi 9 novembre 2017 de 9h30 à 17h à l'Académie nationale de médecine (75006).

[En savoir plus](#)

### Un lab, accélérateur d'innovations pour améliorer la qualité de l'air

Lors de la journée mondiale de la qualité de l'air du 20 septembre 2017, la Région Ile-de-France et l'organisme francilien Airparif ont inauguré [AirLab](#), premier « lab » spécialisé dans la qualité de l'air parisien. Il rassemble des acteurs privés (grande entreprise, PME, start-up), des acteurs publics (Région, Ville de Paris, Métropole du Grand Paris, Etat) et des citoyens qui ont pour mission de proposer de nouvelles solutions visant à améliorer la qualité de l'air de la métropole.

Six premières solutions ont été présentées lors du lancement officiel, parmi lesquelles : un bâtiment expérimental qui surveille et améliore en temps réel la qualité de l'air intérieur et une API (interface de programmation applicative) permettant de concevoir des applications smartphone pour suivre la pollution en temps réel.

## Brèves et parutions récentes

*Protection sociale : le savant et la politique*, J-C. Barbier, M. Poussou-Plesse (Dir.), 2017, éditions *La Découverte*.

Jean-Claude Barbier, membre du comité de lecture de la RFAS, publie cet automne [un livre](#) co-dirigé avec Marielle Poussou-Plesse intitulé *Protection sociale : le savant et la politique*. Il comporte onze études de cas menées dans le champ de la protection sociale qui décrivent les interactions entre sociologues et acteurs politiques.

*Les fondements du virage ambulatoire, pour une réforme de notre système de santé*, M-P. Planel, F.Varnier, O. Véran (Préface), Presses de l'EHESP, Juin 2017.

Président du Comité économique des produits de santé et coordonnateur avec Renaud Legal du numéro RFAS 2018-3 qui traitera du prix des médicaments, Maurice-Pierre Planel publie [un livre](#) consacré aux « fondements du virage ambulatoire », décrit comme « une réforme correspondant à une volonté (...) de quitter une logique de silos pour aller vers des modes d'organisation qui répondent aux besoins et attentes » des Français.

Co-écrit avec Frédéric Varnier, cet ouvrage analyse les fondements de la nouvelle organisation du système de santé français, en étudiant notamment le rôle des médecins généralistes, la promotion des parcours de soins et leur mode de financement. Cette analyse s'adresse aux étudiants et professionnels de santé. Elle propose une synthèse de l'ensemble des nouveautés législatives et réglementaires adoptées depuis la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

## Rapport du Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA)

Le LCSQA relève dans un [rapport publié en septembre 2017](#) une « amélioration progressive » de la qualité de l'air en France entre 2000 et 2010, malgré le dépassement des normes européennes dans certaines régions, notamment en Ile-de-France. Le LCSQA résulte d'une collaboration entre trois partenaires dont les métiers se complètent pour assurer cette coordination : l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), le Laboratoire National de météorologie et d'Essais (LNE) et l'Ecole Nationale Supérieure Mines-Télécom Lille Douai (IMT Lille Douai).

Le LCSQA attribue cette amélioration « aux stratégies et plans d'action » mis en œuvre au cours de la décennie considérée pour réduire les émissions nocives. Toutefois, « des inquiétudes demeurent encore pour les tendances de composés azotés dans les particules fines (nitrates) qui stagnent depuis les années 2000 » selon les auteurs du rapport.

## Rapport de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'application de la Directive du 14 décembre 2016

La [Directive \(EU\) 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016](#) fixe des objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport aux émissions de 2005 pour les horizons 2020 et 2030. Ces objectifs se traduisent par l'obligation de mettre en place un système d'inventaires nationaux d'émissions de polluants atmosphériques et un plan d'action national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Un [rapport de l'Agence européenne pour l'environnement](#) publié en juin 2017 évalue les premiers résultats de la mise en œuvre de cette directive. Onze états excèdent les limites imparties à savoir la France, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie, l'Irlande, le Luxembourg, l'Espagne et la Suède.

Dix-huit pays membres de l'Union européenne ne seront pas en mesure d'atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2020, selon des projections nationales. Vingt-deux Etats assurent cependant pouvoir les atteindre à l'horizon 2030.

## Le Conseil d'Etat enjoint à l'Etat d'agir en matière environnementale

L'[arrêt rendu le mercredi 12 juillet par le Conseil d'Etat](#) condamne l'Etat pour dépassements répétés des normes d'émissions de particules fines et de dioxyde d'azote. Le juge administratif enjoint au « premier ministre et au ministre chargé de l'environnement de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soit élaboré et mis en œuvre (...) un plan relatif à la qualité de l'air permettant de ramener les concentrations en dioxyde d'azote [NO<sub>2</sub>] et en particules fines PM<sub>10</sub> sous les valeurs limites (...) dans le délai le plus court possible ». Ces émissions sont responsables de 48 000 décès prématurés par an, d'après [une étude](#) réalisée en 2016 par l'Agence nationale de Santé publique. Ce chiffre correspond à 9% de la mortalité en France et à une perte d'espérance de vie à 30 ans estimée à 2 ans.

La [Directive du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe](#), transposée dans le code de l'environnement, fixe des valeurs limites en matière de concentration de polluants, notamment de dioxyde d'azote et de particules fines PM<sub>10</sub>. Le seuil d'exposition aux particules fines est fixé à 40µg/m<sup>3</sup>. Les émissions de dioxyde d'azote sont également limitées à 40µg/m<sup>3</sup>. En cas de dépassement de ces limites, des plans relatifs à la qualité de l'air doivent être mis en œuvre et prévoir des mesures appropriées pour écourter la période de dépassement des valeurs limites. En France, les « [les plans de protection de l'atmosphère](#) » sont élaborés par les préfets concernés.

Al'été 2015, l'Association « Les amis de la Terre » a saisi le Président de la République, le Premier ministre et les ministres chargés de l'environnement et de la santé pour que les émissions nocives soient abaissées en dessous des valeurs limites et que des plans soient mis en œuvre. Ces demandes ont été rejetées. L'association a ensuite saisi le Conseil d'Etat pour qu'il annule ce refus, qu'il enjoigne au gouvernement de réviser ses plans de protection de l'atmosphère existants et de prendre les mesures utiles au respect des valeurs fixées par la directive. Par la décision du 12 juillet 2017, le Conseil d'Etat a accédé à cette demande et a demandé au gouvernement de prendre ces mesures avant le 31 mars 2018.

La RFAS reprend les nouveaux signalements de colloques, séminaires, événements, avis de parution de revues, appels à projets dans le champ du social dans sa newsletter. N'hésitez pas à nous contacter à ce sujet par mail : [rfas-drees@sante.gouv.fr](mailto:rfas-drees@sante.gouv.fr).

Cette lettre vous est proposée par les ministères sociaux.

